

Réunion ordinaire du 13 mai 1989

Le treize mai mil neuf cent quatre vingt neuf, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M^r Richard JOSEPH, maire. La séance a été publique.

Date de convocation: 5 mai 1989.

Étaient présents: M^s et M^{me} JOSEPH Richard, GONEDO Ida, FERRET Serge, THAGNE L'KONO, ALIARY Françoise, PHELIPEAU Norvé, VIOLET Dodo, BORDERON Raymond, MARTIN Michel, MARIAUD Marcel.

Étaient absent: M^{me} BOURREAU Bernadette.

Secrétaire de séance: M^{me} GONEDO Ida

66 Logement ancienne école.

M^r le Maire informe le Conseil Municipal que deux personnes se sont proposées pour louer le logement de l'ancienne école désaffectée: M^{me} Delphine, particulier, et ~~M^{me} Melle~~ BENOSIO propriétaire du bar restaurant Le Petit Blondes à Blondes par DIONNE; ces derniers désirent louer les locaux libres de l'ancienne école afin d'y transporter leur fonds de bar-restaurant à compter du 1^{er} septembre 1989. Après en avoir délibéré et considéré que ~~M^{me} Melle~~ BENOSIO, par l'installation d'un bar-restaurant contribueront à l'animation et à la prospérité de COMBIER,

Publié le 26/5/19.

le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de louer les locaux de l'ancienne école à M^r DENOSIO pour la somme de quatre cents francs mensuels et donne tous pouvoirs à M^r le Maire pour établir et signer un bail en bonne et due forme avec M^r DENOSIO.

67. Frais transport Scolaire

Publié le 13/5/19.

M^r le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général de la Dordogne ne subventionnera plus les six élèves de Combrès empruntant le circuit communal de transport scolaire pour se rendre à l'école de La Rochebeaucourt, après département de la Dordogne. Le Conseil Général de la Charente prendra donc le relais et financiera les frais de transport scolaire des enfants de Combrès mais seulement pour le trajet d'école à école. La dotation des écarts, d'un montant de 4500 F, sera financée de la manière suivante: 1/3 à charge de la commune de La Rochebeaucourt, 1/3 à la charge de la commune de CORRONÈRES, 1/3 à la charge des parents des enfants de CORRONÈRES. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de prendre en charge les 1500 F prévus, par prélèvement sur les fonds libres.

68. Dossier Lafaurie: autorisation d'effectuer des sondages pour une ouverture de carrière.

Publié le 26/5/19.

M^r le Maire expose au Conseil Municipal un dossier présenté par la Société César Lafaurie de Mazeyrolles (Dordogne) relatif à l'obtention d'une autorisation, en vue d'effectuer des sondages sur des terrains situés à Combrès pour éventuellement solliciter l'ouverture d'une carrière. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son avis favorable à la demande présentée par la Société César Lafaurie de Mazeyrolles (Dordogne).

69. Modification des statuts du Syndicat de Vigne de Montbon La Rochebeaucourt

Publié le 16/6/19.

M^r le Maire expose au Conseil Municipal une modification de l'article 3 des statuts du Syndicat. Chacune des communes adhérentes y est représentée par deux délégués désignés par le Conseil Municipal; la décision modificative prévoit la désignation d'un ou deux délégués suppléants, appelés à signer au Comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires. Pour la commune de Combrès, sont désignés:

Délégués titulaires: Mme Magne Linero, M. Berderson Raymond.
Délégués suppléants: M. Martin Michel, M. Marvaud Michel.

Le Comité syndical a également le changement de siège du Syndicat qui aura dorénavant la mairie de RIVIÈRES comme siège social.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

70. Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée.

Publié le 16/6/79.

PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal de la lettre en date du 9 mai 1989 par laquelle Monsieur le Président du Conseil général l'informe que le Conseil général, en application de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983, a décidé d'établir un plan départemental destiné à sauvegarder les chemins ruraux présentant un intérêt pour la promenade et la randonnée.

Cette loi dispose notamment que toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité. De même, la suppression d'un chemin inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ne peut intervenir que sur décision expresse du conseil municipal, qui doit avoir proposé au Conseil général un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Le projet de plan présenté comprend certains chemins ruraux de la commune, à savoir :

- Chemin rural n° 3 de Maulin Neuf aux Bernardes
 - Chemin rural n° 15, du croisement avec le CD 913 jusqu'à son extrémité.
 - Chemin rural n° 15, du croisement avec le CD 41 jusqu'à son croisement avec une voie forestière.
- comme indiqué sur la carte jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'inscription des chemins susvisés au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

71. Cimetière.

M. le Maire informe le Conseil de la demande qui lui a été faite concernant un arbre gênant près des concessions 174 et 175. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que cet arbre sera coupé à une hauteur du sol d'un mètre cinquante.

Une poubelle sera installée au cimetière pour recevoir les résidus des plantes et fleurs garnissant les tombes.




72. Salle des Fêtes.
M. le Maire propose au Conseil Municipal de changer la place des sanitaires privés dans le foyer de salle des

Fêtes. Les sauteries deviendront sauteries publiques et seront placés près de l'ancien mur, de façon à ouvrir d'une part dans la salle et d'autre part à l'extérieur. Ils feront l'objet d'un dossier séparé avec demande de subvention.

73. Coût de l'école.

Le conseil accepte cette proposition à l'unanimité. La tenue de l'école demande inspection. Le conseil Municipal charge M^{lle} Maun de faire établir des devis afin d'en offrir le coût.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
 Ont signé les membres présents.

	Gouids	FENNET	Magne
	Philippe	Kerr	
Martin	Marcel	Niellot	